

**Arrêté temporaire
portant réglementation
du stationnement**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

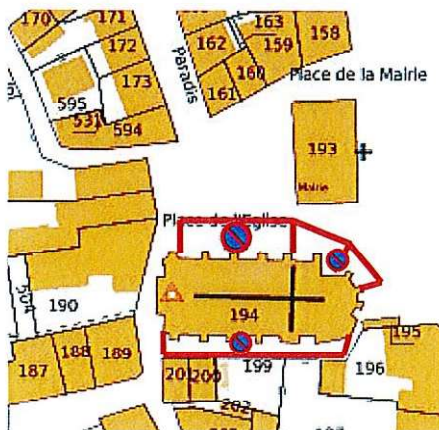
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
VU la demande de Pierre BAROUGIER pour Sancy Productions, afin d'effectuer une captation de l'Eglise ;

ARRÊTE :

Article 1 : en raison de l'intervention de Pierre BAROUGIER, le stationnement est interdit « Place de l'Eglise, impasse du Minotier » le lundi 16 juin 2025 de 8h à 19h ;

Article 2 : des panneaux de signalisation et des barrières seront installés sur place ;

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 11 juin 2025

Le Maire,
Christophe SERRE

